

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 mai 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026**
- 3.
4. **DÉLÉGATION**
5. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
6. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 6.1 Vincent Brochu
 - 6.2 Sylviane Ferland
 - 6.3 Guylaine Blouin
 - 6.4 Denis Hébert
 - 6.5 Sylvie Masse
 - 6.6 Serge Riendeau
7. **FINANCES**
 - 7.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril 2026
 - 7.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2026
 - 7.3 Résolution attestant que les contributions distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale - volet entretien

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.4 Autorisation de paiement de la contribution municipale aux déficits d'opération de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

8. URBANISME ET PATRIMOINE

- 8.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2026
- 8.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2026
- 8.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 227, rue du Vicaire-Morin
- 8.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 218, Route 206
- 8.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 149, rue Main Ouest
- 8.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 119, rue Child (Rex Café)
- 8.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le gîte situé au 32, rue Johnson
- 8.8 Autorisation au projet de rénovation pour la bâtisse située au 343, rue Saint-Jacques Nord
- 8.9 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 127, rue Cutting

9. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS

- 11.1 Octroi d'une aide financière de 800 \$ à l'école Sacré-Cœur de Coaticook pour les chandails au tournoi de hockey de Danick Martineau qui a eu lieu le 20 mars dernier

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. SERVICES EXTÉRIEURS

- 13.1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 13.2 Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 13.3 Réquisition numéro 2026-39 au montant de 39 308,75 \$ plus les taxes applicables, pour changer les planchers des chambres au Centre récréatif Gérard-Couillard

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 13.4 Réquisition numéro 2026-40 au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables, pour changer les planchers de l'entrée et des salles de bain au Centre récréatif Gérard-Couillard
- 13.5 Réquisition numéro 2026-41 au montant de 39 068 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux sur le chemin Ladd's Mills et la rue Merrill
- 13.6 Réquisition numéro 2026-42 au montant de 19 979,17 \$ plus les taxes applicables, pour le nettoyage des puisards suite aux travaux d'asphaltage
- 13.7 Nomination de Dominic Tremblay au poste de garde à l'eau potable
- 13.8 Affectation temporaire du poste de journalier voirie urbaine et rurale à monsieur Xavier Gaudreau
- 13.9 Embauche de monsieur Alexandre Limoges-Denis à titre d'étudiant au parc Laurence
- 13.10 Embauche de monsieur Gabryel Madore à titre de surveillant de parc

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. COMMUNAUTAIRE

16. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 16.1 Nomination du maire suppléant
- 16.2 Autorisation à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse, de 15 h à 23 h, lors de la période estivale 2026
- 16.3 Dépôt du rapport de reddition de comptes sur l'utilisation du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation dérogatoires – année 2025
- 16.4 Octroi d'une aide financière de 13 224,99 \$ au Centre Communautaire de Coaticook
- 16.5 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook pour la 6e édition de la Fête de la région qui aura lieu le 19 septembre prochain
- 16.6 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la 33e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 10 juin prochain

17. RÈGLEMENTS

- 17.1 Avis de motion du règlement 12-5RM460-2 (2026) modifiant le règlement 12-5RM460-1 (2025) afin d'ajouter des dispositions relatives au trouble à la paix, à la sécurité et au bon ordre, à l'occupation ou à l'abandon de biens sur

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

la voie publique et à l'interdiction de certaines activités au Parc Harold F. Baldwin et demande de dispense de lecture

- 17.2 Adoption du premier projet du règlement numéro 6-1-94 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage visant à encadrer l'utilisation des bâtiments de toile sur l'ensemble du territoire de la municipalité »
- 17.3 Adoption du règlement numéro 6-1-95 (2026) « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée » »
- 17.4 Adoption du premier projet du règlement numéro 6-1-96 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage visant à encadrer l'utilisation des conteneurs sur l'ensemble du territoire de la municipalité »
- 17.5 PPCMOI - Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel sur la propriété du 45, rue Cleveland, situé dans la zone RD-314, lot 3 311 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 17.6 PPCMOI - Adoption du premier projet de résolution visant à permettre l'ajout de l'usage commerce, sous-classe B3 - commerce d'alimentation et de vente au détail ainsi que l'usage agricole et forestier, classe A - activités agricoles et forestières sur la propriété du lot numéro 6 104 652 (zone RA-913), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

18. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-05-38385 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 26-05-38385

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38386 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

RÉSOLUTION 26-05-38386

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 2026 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 2026, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

Mme Pauline Dolbec et M. Michel Lemieux soulèvent une problématique concernant la collecte des feuilles mortes, indiquant qu'ils ne disposent pas d'un nombre suffisant de bacs bruns pour répondre à leurs besoins. Une alternative leur a été suggérée, soit l'achat de bacs additionnels. Mme Dolbec demande plutôt à la Ville s'il serait possible de procéder à un prêt de bacs. M. le maire communiquera avec eux dans les prochains jours afin de trouver une solution.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Nous avons appris avec tristesse le décès de M. Sylvain Véronneau, ancien conseiller municipal de 2005 à 2013. Nous offrons nos plus sincères sympathies à sa famille et à ses proches.
- Des travaux sont à venir au parc Chartier, notamment en ce qui concerne la scène et la fontaine. Ces aménagements permettront d'améliorer ce lieu apprécié par la population.
- Le 30 avril dernier avait lieu le Souper du préfet, qui a réuni 150 personnes. Ce fut une très belle soirée, marquée par une belle participation et une ambiance des plus conviviales.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

26-05-38387 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2026

RÉSOLUTION 26-05-38387

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril au montant total de 3 326 658,25 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril comme suit :

- Fonds d'administration : 2 747 709,13 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 578 949,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2026

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2026.

26-05-38388

6.3 RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES CONTRIBUTIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN

RÉSOLUTION 26-05-38388

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 662 791 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ses routes;

CONSIDÉRANT que le rapport totalise 600 000 \$ pour l'année 2025 et que le conseil atteste de la véracité de ses frais encourus et qu'ils ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les dépenses se répartissent de la façon suivante, 210 000 \$ pour l'entretien d'hiver représentant 31,68 % de l'aide financière et 390 000 \$ pour l'entretien d'été représentant 58,84 % de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'informer le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38389

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AUX DÉFICITS D'OPÉRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 26-05-38389

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit assumer une contribution financière pour les déficits d'opération à la hauteur de 10 % des deux ensemble immobilier administré sur son territoire par l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, plus précisément l'ensemble 1200 de 40 logements et 1644 de 26 logements.

CONSIDÉRANT que les états financiers audités de l'année 2023 confirment les montants réels à verser pour l'année 2023 de 18 670,74 \$ incluant un solde de 36,51 \$ des années antérieures pour le 1200. De même, pour le 1644, un déficit pour 2023 de 5 510,69 \$ incluant un solde des années antérieur de 21,79 \$.

CONSIDÉRANT que les budgets des années 2024, 2025 et 2026 fixent la part municipale à 76 231 \$ pour l'ensemble immobilier 1200 et 42 420 \$ pour l'ensemble immobilier 1644.

CONSIDÉRANT qu'un total de 142 832,43 \$ doit ainsi être versé pour couvrir ces obligations financières,

Année	1200 (40 logements)	1644 (26 logements)	Total annuel
Solde année antérieure	36,51 \$	21,79 \$	58,30 \$
2023 (réel)	18 634,23\$	5 488,90\$	24 123,13\$
2024 (Budget)	21 720 \$	7 242 \$	28 962 \$
2025 (Budget)	20 809 \$	19 282 \$	40 091 \$
2026 (Budget 25-02-2026)	33 702 \$	15 896 \$	49 598 \$
TOTAL	94 901,74 \$	47 930,69 \$	142 83,43 \$

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser la provenance des fonds et d'autoriser le trésorier à procéder au paiement

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

Que la somme de 142 832,43 \$ soit prélevée du poste budgétaire 02-640-00-963 Contribution financière O.M.H du budget de la Ville en 2026;

Que le montant requis de 142 832,43 \$ soit affecté à l'excédent de fonctionnements (surplus libre);

De mandater le trésorier afin d'autoriser le paiement ainsi prévu aux organismes administrés par l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook;
ET

Que la présente résolution abroge toute résolution antérieure incompatible relative à ces contributions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET PATRIMOINE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2026

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller, monsieur Vincent Brochu, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2026, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 AVRIL 2026

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

26-05-38390

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 227, RUE DU VICAIRE-MORIN

RÉSOLUTION 26-05-38390

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 227, rue du Vicaire-Morin et désignée comme étant le lot numéro 3 312 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la somme des marges de recul latérales de 5,78 mètres au lieu de 6 mètres requis pour la résidence et de régulariser la marge de 0,86 mètre au lieu de 0,9 mètre requis pour le bâtiment accessoire (remise);

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 2004 et qu'un permis de construction a été délivré;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un agrandissement en 2017 et qu'un permis d'agrandissement a été délivré;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 227, rue du Vicaire-Morin et désignée comme étant le lot numéro 3 312 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre de régulariser la somme des marges de recul latérales de 5,78 mètres au lieu de 6 mètres requis pour la résidence, de régulariser la marge de 0,86 mètre au lieu de 0,9 mètre requis pour le bâtiment accessoire (remise).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38391

7.4 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 218, ROUTE 206

RÉSOLUTION 26-05-38391

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 218, Route 206 et désignée comme étant le lot numéro 3 312 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant de 10,00 mètres au lieu de 22,86 mètres requis ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1900, donc avant l'arrivée du premier règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que l'emprise du MTQ est beaucoup plus grande à cet endroit que sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que les autres propriétés à proximité semblent être à la même distance de la route que la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 218, Route 206 et désignée comme étant le lot numéro 3 312 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant de 10,00 mètres au lieu de 22,86 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38392

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 149, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 26-05-38392

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 149, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-210 (P);

CONSIDÉRANT qu'il faut miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il faut conserver le plus possible l'intégrité du bâtiment (forme, proportions);

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la conservation du caractère et du style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il faut favoriser un choix de couleur qui s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes sont évitées;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que la ou les couleurs complémentaires sont utilisées avec parcimonie, par exemple pour mettre en valeur des éléments particuliers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 149, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38393

7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 119, RUE CHILD

RÉSOLUTION 26-05-38393

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 119, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il faut accorder la priorité au bois comme matériau constituant le panneau de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne est constitué de fer ornemental (fer forgé) ou de métal;

CONSIDÉRANT que les enseignes avec de l'éclairage par réflexion sont autorisées;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style, sa forme, ses couleurs à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est discrète et bien intégrée à l'enseigne;

CONSIDÉRANT que la source d'éclairage est choisie et disposée de manière à éviter l'éblouissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 avril 2026 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 119, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38394 7.7 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE GÎTE SITUÉ
AU 32, RUE JOHNSON

RÉSOLUTION 26-05-38394

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le gîte situé au 32, rue Johnson;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RC-410 (P) ;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne est constitué de fer ornemental (fer forgé) ou de métal;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue, par son style, sa forme, ses couleurs à la création d'une image dynamique pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT que les proportions des enseignes sont déterminées en fonction d'une visibilité destinée aux usagers du transport actif et aux automobilistes circulant à basse vitesse;

CONSIDÉRANT que les enseignes posées à plat sur le bâtiment, de style « bandeau » et les enseignes à potence sont favorisées;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont sobres et s'harmonisent avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne permettent d'établir un rapport harmonieux par rapport à la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne s'intègre de manière harmonieuse aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne n'a pas pour effet de cacher des éléments d'architecture d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le gîte situé au 32, rue Johnson, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38395 7.8 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA BÂTISSE
SITUÉE AU 343, RUE SAINT-JACQUES NORD

RÉSOLUTION 26-05-38395

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la bâtisse située au 343, rue Saint-Jacques Nord;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les critères et les objectifs du PIIA dans la zone P-311;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement 6-19-6 constituant le secteur Saint-Edmond en site du patrimoine en vertu de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le retour des caractéristiques architecturales d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il convient de privilégier les travaux de transformation visant à reconstituer l'état original du bâtiment ou les caractéristiques distinctives du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il est important de miser sur la qualité des interventions, dans une perspective durable;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de privilégier l'utilisation de matériaux de qualité, rappelant ceux employés à l'origine;

CONSIDÉRANT que dans les cas exceptionnels, où l'ajout d'un nouveau matériau de revêtement est requis, celui-ci doit être d'une qualité compatible avec ceux existants;

CONSIDÉRANT que l'aspect du matériau et sa disposition sur le bâtiment doivent s'inspirer des caractéristiques d'origine;

CONSIDÉRANT que les interventions doivent être réalisées en harmonie avec le caractère et l'architecture du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que les couleurs d'origine des bâtiments doivent être favorisées en priorité;

CONSIDÉRANT que le choix de couleur doit tenir compte des caractéristiques du bâtiment et de celles des bâtiments voisins de manière à constituer une image d'ensemble harmonieuse;

CONSIDÉRANT que les couleurs criardes doivent être évitées;

CONSIDÉRANT qu'une couleur dominante plus sobre doit être utilisée pour les murs;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs utilisées sur le bâtiment doivent être complémentaires à la couleur dominante;

CONSIDÉRANT que l'urgence de la situation nécessite une intervention rapide;

CONSIDÉRANT que malgré la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal doit s'assurer du respect du

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

règlement numéro 6-19-6 (2010) constituant le secteur Saint-Edmond en site du patrimoine et que le projet, tel que présenté, ne respecte pas les normes prescrites par ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Coaticook refuse l'autorisation du projet initial de rénovation avec des matériaux modernes tel que déposé au département de l'urbanisme;

Que le conseil municipal autorise plutôt le projet de remplacement de l'escalier de secours pour la bâtisse située au 343, rue Saint-Jacques Nord, en utilisant les matériaux d'origine (bois), tout en respectant les normes de construction actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne la hauteur des rampes et la résistance au feu, conformément au règlement 6-19-6 (2010) constituant le secteur Saint-Edmond en site du patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38396

7.9 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 127, RUE CUTTING

RÉSOLUTION 26-05-38396

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 127, rue Cutting;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RC-410 (P) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux de transformation portant sur l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux de modification portant sur l'extérieur du bâtiment, autre que des réparations mineures;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une modification d'un balcon avec un matériau différent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 127, rue Cutting, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, COMMUNICATIONS ET TOURISME

9. ENVIRONNEMENT

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

10. LOISIRS

- 26-05-38397** 10.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 800 \$ À L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE COATICOOK POUR LES CHANDAILS AU TOURNOI DE HOCKEY DE DANICK MARTINEAU QUI A EU LIEU LE 20 MARS DERNIER

RÉSOLUTION 26-05-38397

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que l'école Sacré-Cœur a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 800 \$ à l'école Sacré-Cœur de Coaticook pour les chandails au tournoi de hockey de Danick Martineau qui a eu lieu le 20 mars dernier et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. SERVICES EXTÉRIEURS

- 26-05-38398** 12.1 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

RÉSOLUTION 26-05-38398

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

Que la Ville de Coaticook s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Coaticook s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

blesse infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Ville de Coaticook approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Coaticook s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville de Coaticook s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Coaticook s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38399

12.2 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE,
D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

RÉSOLUTION 26-05-38399

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a complété la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a mandaté la firme EXP pour la réalisation du plan intervention;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'approuver le nouveau Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et de transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 26-05-38400** 12.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-39 AU MONTANT DE 39 308,75 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR CHANGER LES PLANCHERS DES CHAMBRES AU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 26-05-38400

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit changer les planchers des chambres au Centre récréatif Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie VN Planchers Experts au montant de 39 308,75 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie VN Planchers Experts ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-39 pour changer les planchers des chambres au Centre récréatif Gérard-Couillard auprès de la compagnie VN Planchers Experts au montant de 39 308,75 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-05-38401** 12.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-40 AU MONTANT DE 85 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR CHANGER LES PLANCHERS DE L'ENTRÉE ET DES SALLES DE BAIN AU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 26-05-38401

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit changer les planchers de l'entrée et des salles de bain au Centre récréatif Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie VN Planchers Experts au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie VN Planchers Experts ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-40 pour changer les planchers de l'entrée et des salles de bain au Centre récréatif Gérard-Couillard auprès de la compagnie VN Plancher Experts au montant de 85 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-204 (2026), poste budgétaire numéro 22-902-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-05-38402** 12.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-41 AU MONTANT DE 39 068 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN LADD'S MILLS ET LA RUE MERRILL

RÉSOLUTION 26-05-38402

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et la rue Merrill ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 39 068 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie EXP. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-41 pour les honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux sur le chemin Ladd's Mills et la rue Merrill, auprès de la compagnie EXP. au montant de 39 068 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au RIRL - réfection du chemin Ladd's Mills et de la rue Merrill (dossier no. EHC22822) à 70 % et la balance de 30 % dans le surplus libre de fonctionnements affectés - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-03-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-05-38403** 12.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2026-42 AU MONTANT DE 19 979,17 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE NETTOYAGE DES PUISARDS SUITE AUX TRAVAUX D'ASPHALTAGE

RÉSOLUTION 26-05-38403

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le nettoyage des puisards suite aux travaux d'asphaltage ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Enviro 5 inc. au montant de 19 979,17 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Enviro 5 inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2026-42 pour le nettoyage des puisards suite aux travaux d'asphaltage, auprès de la compagnie Enviro 5 inc. au montant de 19 979,17 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38404

12.7 NOMINATION DE DOMINIC TREMBLAY AU POSTE DE GARDE À L'EAU POTABLE

RÉSOLUTION 26-05-38404

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir ce poste afin d'assurer la continuité des services municipaux et la conformité aux exigences règlementaires en matière d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective, ce poste doit être attribué en fonction de l'ancienneté;

CONSIDÉRANT que lors de l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste Messieurs Jean-François Grenier, Abdul Compaore et Dominic Tremblay ont postulé;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Grenier, précédemment nommé au poste de garde à l'eau potable, s'est désisté de cette fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi du poste à monsieur Dominic Tremblay;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'attribuer le poste de garde à l'eau potable à monsieur Dominic Tremblay une fois qu'il aura réussi la formation nécessaire. Les modalités de la convention collective en vigueur s'appliqueront alors.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38405

12.8 AFFECTATION TEMPORAIRE DU POSTE DE JOURNALIER VOIRIE URBAINE ET RURALE À MONSIEUR XAVIER GAUDREAU

RÉSOLUTION 26-05-38405

CONSIDÉRANT que, suite au départ temporaire du poste de journalier voirie urbaine et rurale, ledit poste doit être pourvu ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la convention collective, ce poste doit être attribué en fonction de l'ancienneté;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'octroyer le poste de surveillant de parc à monsieur Gabryel Madore, à compter du 25 mai 2026 le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 1 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COMMUNAUTAIRE

15. ADMINISTRATION ET CONSEIL

26-05-38408 15.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLUTION 26-05-38408

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

De désigner le conseiller, monsieur Denis Hébert, maire suppléant à compter du 11 mai 2026, et ce jusqu'au 30 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38409 15.2 AUTORISATION À LA MICROBRASSERIE HOP STATION DE TENIR DES SPECTACLES SUR TERRASSE, DE 15 H À 23 H, LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

RÉSOLUTION 26-05-38409

CONSIDÉRANT que la Microbrasserie Hop Station a demandé à la Ville de Coaticook de diffuser des spectacles sur terrasse lors de la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT que la diffusion de spectacles sur terrasse contrevient à la réglementation, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlement concernant les nuisances, à moins qu'ils soient autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que des spectacles sur terrasse lors de la période estivale permettent de dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT que ces événements se tiendront les soirs lors de la période estivale 2026, de 15 h à 23 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de permettre à la Microbrasserie Hop Station de tenir des spectacles sur terrasse, de 15 h à 23 h, lors de la période estivale 2026 (et ainsi déroger à la réglementation municipale, soit plus spécifiquement aux articles 53,55,61,65 du règlement 12-5 RM450 (2019) Règlements concernant les nuisances afin de permettre la diffusion de spectacles sur terrasse lors des dates mentionnées plus haut et ainsi permettre la tenue de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38410

15.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES SUR L'UTILISATION DU POUVOIR TEMPORAIRE D'AUTORISER DES PROJETS D'HABITATION DÉROGATOIRES – ANNÉE 2025

RÉSOLUTION 26-05-38410

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2), sanctionnée le 21 février 2024, accorde aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a exercé ce pouvoir par l'adoption de la résolution no 25-10-38084 le 1er octobre 2025, autorisant un projet d'habitation de 98 logements sur le lot 5 594 680 du cadastre du Québec, dans la zone RE-602;

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé au conseil municipal au plus tard le 1er avril suivant l'année visée, puis publié sur le site Internet de la municipalité et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de reddition de comptes pour l'année civile 2025 a été préparé et est présenté au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport de reddition de comptes sur l'utilisation du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation dérogatoires pour l'année civile 2025;

QUE ce rapport soit publié sur le site Internet de la Ville et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse bilanpl31@mamh.gouv.qc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38411

15.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 13 224,99 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-05-38411

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire de Coaticook au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 13 224,99 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-05-38412** 15.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA MRC DE COATICOOK POUR LA 6E ÉDITION DE LA FÊTE DE LA RÉGION QUI AURA LIEU LE 19 SEPTEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 26-05-38412

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook pour la 6^e édition de la Fête de la région qui aura lieu le 19 septembre 2026 ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-05-38413** 15.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À LA 33E ÉDITION DE LA CLASSIQUE DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE DE COATICOOK QUI SE TIENDRA LE 10 JUIN PROCHAIN

RÉSOLUTION 26-05-38413

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2026 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la 33e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la 33e édition de la Classique de golf du maire de la Ville de Coaticook qui se tiendra le 10 juin prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. RÈGLEMENTS

- 16.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 12-5RM460-2 (2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-5RM460-1 (2025) AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TROUBLE À LA PAIX, À LA SÉCURITÉ ET AU BON ORDRE, À L'OCCUPATION OU À L'ABANDON DE BIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET À L'INTERDICTION DE CERTAINES ACTIVITÉS AU PARC HAROLD F. BALDWIN ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5RM460-2 (2026)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 12-5RM460-2 (2026) modifiant le règlement 12-5RM460-1 (2025) afin d'ajouter des dispositions relatives au trouble à la paix, à la sécurité et au bon ordre, à l'occupation ou à l'abandon de biens sur la voie publique et à l'interdiction de certaines activités au Parc Harold F. Baldwin

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 12-5RM460-1 (2025) afin d'interdire les comportements troublant la paix, la sécurité ou le bon ordre dans un endroit public, d'interdire l'occupation, le dépôt ou l'abandon de biens sur la voie publique ou le domaine public municipal, d'interdire la pratique du saut en parachute, du BASE jumping et de toute autre activité similaire à haut risque au Parc Harold F. Baldwin, incluant le mont Pinnacle et de prévoir les amendes applicables en cas d'infraction aux dispositions ajoutées.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5RM460-2 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

26-05-38414

- 16.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-94 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DES BÂTIMENTS DE TOILE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

RÉSOLUTION 26-05-38414

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'usage et les caractéristiques des bâtiments de toile ont évolué au cours des dernières années, notamment quant à leur permanence,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

leurs dimensions et leurs fonctions, et qu'il y a lieu pour la Ville de réévaluer l'encadrement applicable;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 6-1 ne prévoit pas de normes spécifiques pour certains types de bâtiments de toile ou demeure imprécis quant aux conditions applicables, ce qui entraîne des difficultés d'interprétation et d'application ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le premier projet du règlement numéro 6-1-94 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage visant à encadrer l'utilisation des bâtiments de toile sur l'ensemble du territoire de la municipalité », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 8 juin 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38415

16.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-95 (2026)
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU ZONAGE CONCERNANT LES ZONES RA-319, RB-321 ET RB-322 ET D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION-UNIFAMILIALE JUMELÉE » »

RÉSOLUTION 26-05-38415

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de retirer les lots numéro 6 711 365 et numéro 6 711 366 du cadastre du Québec, circonscription Coaticook, de la zone

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RA-319 et les intégrer à la zone RB-322 où l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* est permis. Le lot numéro 6 711 360 sera pleinement intégré à la zone RB-319. De plus, des modifications devront être apportées à la grille des usages et des normes de la zone RB-321 pour permettre les mêmes usages que la zone RB-322 afin que l'usage *Habitation – unifamiliale jumelée* soit permis;

CONSIDÉRANT que les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 13 avril 2026, afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-95 (2026) « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier la délimitation du zonage concernant les zones RA-319, RB-321 et RB-322 et d'autoriser l'usage « Habitation-unifamiliale jumelée » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38416

16.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-96 (2026) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À ENCADRER L'UTILISATION DES CONTENEURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ »

RÉSOLUTION 26-05-38416

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de conteneurs évolue et qu'il y a lieu que la Ville, de sa propre initiative, réévalue et modifie les normes prévues à cet effet dans le règlement de zonage 6-1;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes ont été soumises à la municipalité afin de permettre l'utilisation de conteneurs, et ce, pour diverses utilisations et dans plusieurs zones du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a soumis au conseil municipal une recommandation favorable à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le premier projet du règlement numéro 6-1-96 (2026) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage visant à encadrer l'utilisation des conteneurs sur l'ensemble du territoire de la municipalité », Et

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 8 juin 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-05-38417

16.5 PPCMOI - RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL SUR LA PROPRIÉTÉ DU 45, RUE CLEVELAND, SITUÉ DANS LA ZONE RD-314, LOT 3 311 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-05-38417

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel afin d'y aménager des

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

aires de production et de bureaux sur la propriété du 45, rue Cleveland, située dans la zone RD-314;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque l'espace bâti/terrain inscrit à la grille des usages et des normes de cette zone autorise un maximum de 30% et qu'avec l'agrandissement, ce dernier sera de 48,43%;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à orienter les efforts en matière d'activité industrielle vers le maintien des entreprises existantes;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue, le 13 avril 2026, à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique de consultation, le conseil a adopté, lors de la séance tenue le 13 avril 2026, un second projet de résolution autorisant la demande;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution, la municipalité a procédé à la publication, le 15 avril 2026, d'un avis indiquant que les personnes intéressées de la zone RD-314 et des zones contigües pouvaient déposer une demande afin que la résolution autorisant le projet soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que suite à la publication de cet avis, la municipalité n'a reçu aucune demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée RD-314 et des zones contigües afin que la résolution autorisant la demande soit soumise à leur approbation, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel sur la propriété du 45, rue Cleveland, situé dans la zone RD-314. À y autoriser un agrandissement de 60'1/2 X 36', soit une superficie de 202,34 m². Le ratio de l'espace bâti/terrain inscrit à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal sera de 48,43 % au lieu du 30% requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 26-05-38418** 16.6 PPCMOI - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION VISANT À PERMETTRE L'AJOUT DE L'USAGE COMMERCE, SOUS-CLASSE B3 - COMMERCE D'ALIMENTATION ET DE VENTE AU DÉTAIL AINSI QUE L'USAGE AGRICOLE ET FORESTIER, CLASSE A - ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES SUR LA PROPRIÉTÉ DU LOT NUMÉRO 6 104 652 (ZONE RA-913), DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 26-05-38418

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin d'ajouter les usages suivants sur la propriété du lot numéro 6 104 652, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook situé dans la zone RA-913:

- Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail
Pour permettre d'avoir un bâtiment destiné à la vente de produits frais et transformés venant du verger, tel que les pommes, des jus, des gâteaux, en plus d'offrir des conserves (betteraves marinées, ketchup, etc.);
- Agricoles et forestiers, classe A-Activités agricoles et forestières
Pour permettre la culture des sols et la culture en serre en vue de pouvoir y cultiver des légumes (5 types au minimum) et ce à longueur d'année grâce à une future serre 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque les usages demandés ne sont pas autorisés à la grille des usages et des normes de la zone RA-913;

CONSIDÉRANT que les zones contigües à la zone RA-913 sont A-903 et C-912;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à considérer les sols en culture comme une ressource à protéger dans

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

une vision à long terme de l'aménagement du territoire à la recherche d'un équilibre entre les espaces urbains et agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant à favoriser les activités complémentaires aux exploitations agricoles ainsi que les initiatives qui visent à faire connaître et à mettre en valeur les produits agricoles, en plus de favoriser le développement de l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit tenir une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la présente résolution est soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à ajouter les usages suivants sur la propriété du lot numéro 6 104 652, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook situé dans la zone RA-913:

- Commerce, sous-classe B3-Commerce d'alimentation et de vente au détail Pour permettre d'avoir un bâtiment destiné à la vente de produits frais et transformés venant du verger, tel que les pommes, des jus, des gâteaux, en plus d'offrir des conserves (betteraves marinées, ketchup, etc.);
- Agricoles et forestiers, classe A-Activités agricoles et forestières Pour permettre la culture des sols et la culture en serre en vue de pouvoir y cultiver des légumes (5 types au minimum) et ce, à longueur d'année grâce à une future serre 4 saisons; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 8 juin 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin que le conseil explique la demande et entende les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

26-05-38419

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 26-05-38419

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière